

**DEMANDE D'ACCÈS A L'HONORARIAT**  
**SUR LA LISTE DES EXPERTS AGRÉÉS PAR LA COUR DE CASSATION**  
**POUR L'ANNÉE 2025**

**NOTICE EXPLICATIVE**  
**DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXPERTS AGRÉÉS PAR LA COUR DE CASSATION**

Au vu de l'article 33 de loi n° 71-498 du 29 juin 1971 et de l'article 33 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 :

*« Les experts judiciaires peuvent, à leur demande, être admis à l'honorariat après avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans et avoir figuré pendant quinze ans sur une liste de cour d'appel ou pendant dix ans sur la liste nationale. ».*

- Si vous êtes âgé de plus de 65 ans **et** que vous avez figuré sur la liste nationale pendant au moins 10 ans :

↳ vous pouvez solliciter l'honorariat en adressant votre demande par courrier.

Si vous souhaitez qu'elle soit examinée par le Bureau qui se réunit la première quinzaine de décembre, il conviendra de nous l'adresser au plus tard avant le mois de novembre 2024.

Un courrier simple daté et signé, par lequel vous sollicitez votre honorariat, est suffisant pour formuler votre demande.

**Remarque :**

**Les experts honoraires ne sont pas concernés par la procédure de reclassement prévue par l'arrêté du 5 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1er du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004.**

Pour toute information complémentaire, le service des experts du parquet général de la Cour de cassation peut être consulté à l'adresse suivante : [experts.pg.courdecassation@justice.fr](mailto:experts.pg.courdecassation@justice.fr)